



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles

Question écrite n° 9916

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la nomination d'une direction unique pour les RPI. Les regroupements pédagogiques intercommunaux sont des dispositifs qui contribuent activement au maintien et au développement des écoles en milieu rural. En regroupant les moyens, ils fidélisent les effectifs existants dans un premier temps, pour ensuite attirer de nouveaux effectifs. Afin de répondre au souci de cohérence pédagogique, les RPI doivent être aujourd'hui animés comme des groupes scolaires tout en conservant leur spécificité. Dans ce contexte, il apparaît opportun de doter les RPI d'une direction unique. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les modalités de fonctionnement de l'école, qui n'ont guère changé depuis l'origine de l'école publique, doivent évoluer. C'est pourquoi une réflexion est actuellement engagée sur les adaptations qui pourraient être apportées à l'organisation des écoles et du réseau scolaire. Le regroupement d'écoles, tel qu'il est réalisé depuis une trentaine d'années dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux traditionnels, ou tel qu'il s'est développé plus récemment dans le cadre de réseaux d'écoles innovants, doit répondre à plusieurs nécessités, pédagogique, matérielle et administrative, et constitue l'un des aspects de la modernisation de l'école. Pour faire le point sur les évolutions intervenues en la matière et alimenter la réflexion en cours, une enquête a été lancée récemment, afin de recenser les regroupements d'écoles innovants fonctionnant actuellement et de dresser un bilan qualitatif détaillé de leur fonctionnement et de leur organisation. La nomination d'un directeur coordonnateur de réseau d'écoles constitue l'un des points qui seront examinés, chaque école gardant sa direction. Ce coordonnateur aurait pour mission de définir un projet pédagogique de réseau et de favoriser la mutualisation des pratiques et des moyens.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9916

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5219

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3902